

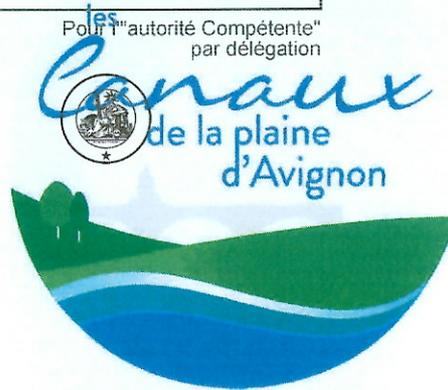
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-200054120-20170313-DELIB43-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2017

Notification : 14/03/2017



**PRESTATION D'ENTRETIEN PAR LES AGENTS DE L'ASA
POUR LE COMPTE DE L'UN DE SES MEMBRES**

ASA des Canaux de la Plaine d'Avignon
97, Chemin des Meinajariés
BP 91556
84916 AVIGNON Cedex 9
Tél: 04 90 84 04 00
canaux@canaux-avignon.fr

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE ET CURAGE MANUELS
COUPE D'ARBRES GENANTS**

N° et unité	P. U (TTC)	DESIGNATION TRAVAUX
1		DEBROUSSAILLAGE MANUEL
1 h / agent	60 € TTC	<p>Description des prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débroussaillage manuel des filioles privatives dont talus et surfaces composés d'un couvert végétal (largeur de berge < 2 m) • Rabattage selon les besoins et les possibilités des petits arbustes et jeunes pousses • Ramassage et/ou broyage sur place des produits de la coupe <p>Matériel utilisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débroussailleuse à dos de marque STIHL équipée d'un couteau broyeur (Réf. FS560 – EM) • Fourche et ramasse feuilles <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce prix comprend : coût d'intervention d'un agent de l'ASA et matériel • Ce prix ne comprend pas : l'évacuation des déchets volumineux et gênants en décharge contrôlée, l'abattage des arbres > 0.10 m de diamètre.
2		CURAGE MANUEL ET INTERVENTION PONCTUEL
1 h / agent	70 € TTC	<p>Description des prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Curage manuel sur de petites longueurs et sur des filioles <u>uniquement</u> à ciel ouvert (non recouvertes et accessibles) • Epaisseur moyenne des dépôts < 10 cm • Dépôts de curage réalisés <u>obligatoirement</u> sur au moins l'une des deux rives • Evacuation des dépôts de curage en décharge contrôlée non compris <p>Matériel utilisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pelle manuelle • Fourche <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce prix comprend : coût d'intervention d'un agent de l'ASA et matériel • Ce prix ne comprend pas : l'évacuation des dépôts de curage et le tri des éventuels déchets (bouteilles, plastiques, etc.) en décharge contrôlée incomberont au propriétaire qui en aura la charge et les frais.
3		COUPE D'ARBRES GENANTS
1 h / agent	70 € TTC	<p>Description des prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupe d'arbres morts ou vivants (non cancré) sans mise en danger immédiat du personnel de l'ASA, de diamètre > 0.10 m et susceptible d'impacter l'écoulement de l'eau dans une filiole • Stockage des bois coupés (charpentes de dimensions variables) en bordure de filiole • Remise en état du chantier <p>Matériel utilisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tronçonneuse de marque STIHL – longueur de guide 45 cm (Réf. : MS251/45R) • Fourche et ramasse feuilles

NB :

- **Ce prix comprend** : coût d'intervention d'un agent de l'ASA et matériel
- **Ce prix ne comprend pas** : l'évacuation des bois et résidus de la coupe, la recoupe du bois.

Les **sites complexes** (habitations proches, câbles électriques, etc.) ne seront pas traités. Les **platanes malades** (chancre) ne seront pas coupés. Dans ces deux cas, l'ASA renverra automatiquement vers une entreprise spécialisée.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Les prestations ne pourront avoir lieu que sur des **filioles d'irrigation privées**.
- Les prix indiqués correspondent à l'intervention **d'un agent et de son matériel par heure travaillée**. L'équipe mobilisable par l'ASA sera composée de 3 personnes maximum.
- Les prix sont indiqués toutes taxes comprises (TTC). La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est de 20 % pour les prestations d'entretien.
- Les missions confiées aux agents de l'ASA pour l'entretien des filioles privées seront laissées à l'unique appréciation de la personne en charge d'établir les devis.
 - ✓ Les prestations demandées seront effectuées dans la limite des possibilités de l'ASA en terme de moyens humains et matériels.
 - ✓ Si le chantier présente un danger avéré susceptible d'impacter la santé de ses agents, l'ASA pourra se voir refuser les travaux demandés et renverra le cas échéant vers une entreprise spécialisée.
- Les prestations seront effectuées après signature du devis et les délais d'intervention seront adaptés au regard des disponibilités des agents de l'ASA.
- Si une filiole privée dépend de plusieurs propriétaires riverains, les devis seront établis individuellement et au nom de chaque propriétaire qui fera appel aux prestations de l'ASA.
- Le propriétaire qui souscrita une prestation auprès de l'ASA devra informer, lors de la visite sur le terrain par la personne en charge d'établir le devis, des installations existantes à préserver (vanne, tuyau, crépine, etc.). **L'ASA ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés** par ses agents lors des interventions d'entretien sur des installations qui n'auraient pas été signalées au préalable.
- Le tri et/ou l'évacuation des produits et résidus de coupe ou de curage en décharge contrôlée seront placés sous l'entière responsabilité et aux frais du propriétaire concerné.